

AVIS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

2009/01 du 08/01/2009

Objet de l'avis

Révision à mi-parcours du contrat de pays : proposition de méthode

Maître d'ouvrage

Pays des vallons de Vilaine / Région Bretagne

AVIS

Dans le cadre de la révision à mi-parcours du contrat de pays, le conseil de développement souhaite mettre en place une programmation d'actions qui répond aux priorités du contrat de pays : soutenir des actions "d'expérimentation du développement durable, en particulier dans les domaines de l'urbanisme, les services à la population, l'économie et l'agriculture, identifiée localement par une forte proportion d'agriculture biologique".

Il propose de s'appuyer sur la méthode suivante :

- **Évaluer les actions menées en 2006-2009** : établir en bureau un bilan précis des actions prévues dans la première phase (2006-2009) du contrat de pays : état d'avancement, lien avec les priorités du pays, premiers indicateurs de résultat ;
- **Définir des critères de sélection des actions**, en lien avec le pays (enveloppes 2 et 3) :
 - conformes à la charte du pays et au préambule du contrat de pays ;
 - établissant un plafond annuel de financements (enveloppe 3), afin d'une part de garantir des financements pour les projets candidats au Leader, et d'autre part d'éviter de consommer l'ensemble de l'enveloppe en une année ;
- **Définir un fonctionnement-type pour la sélection des projets de l'enveloppe 3** :
 - réception du dossier par le pays
 - envoi aux services de la Région pour avis technique
 - après réception de l'avis technique, avis de la commission concernée
 - avis du conseil de développement
 - présentation en comité local de programmation (pays / conseil de développement / conseil régional)
- **Identifier les éventuels projets associatifs à inscrire en enveloppe 2**, en complément de l'appel à projets lancé par le pays auprès des collectivités locales
- **Sélectionner les projets à inscrire à l'enveloppe 2** ;

Le conseil de développement, réuni en plénière, pourra ensuite finaliser un avis argumenté sur la révision à mi-parcours.

Dans ce cadre, il demande à disposer des éléments suivants :

- **une fiche de suivi pour chaque projet** (existant et à venir) mentionnant un résumé du projet, la liste des modifications, l'état de versement des subventions, l'avancement du projet (cf. doc. ci-joint) ;
- **la mise en place d'une grille d'évaluation** visant à choisir les projets, utilisée conjointement par les deux bureaux et validée en plénière (cf. projet ci-joint) ;
- **un délai de consultation de l'assemblée plénière** pour : faire remonter des projets à inscrire en enveloppe 2, valider la grille d'évaluation, établir un avis argumenté sur le projet de contrat révisé.

Pièces jointes : Projet de grille d'évaluation (4 p.)

Modèle de fiche suivi